

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : TA /

**COMPOSITION
DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(CLSPD)**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la sécurité intérieure,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L.2211-5 et D.2211-1 à D.2211-4,
VU la loi N° 2007-297 du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU le décret N° 2007-1126 du 23 Juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département du Var,
VU la circulaire **NOR INT/K/08/00169/C** du 13 Octobre 2008 relative aux CLSPD & CISP, D,
VU la délibération du Conseil Municipal n°11 en date du 04 Avril 2011 validant la création d'un CLSPD,
VU le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 10 février 2015 à Monsieur le Maire de Bandol désignant les représentants de l'Etat au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bandol,
VU notre arrêté municipal N° 19 en date du 11 octobre 2019,
Considérant l'obligation de désigner les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Notre Arrêté Municipal N° 19 en date du 11 octobre 2019 est abrogé et remplacé par celui-ci :

ARTICLE 2° : **LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE BANDOL EST COMPOSE COMME SUIT :**

Jean-Paul JOSEPH – Maire de Bandol et Président du CLSPD,

LES MEMBRES DE DROIT :

- Le Préfet du Var *ou son représentant,*
- Le Procureur de la République de Toulon *ou son représentant,*
- Le Président du Conseil Général du Var *ou son représentant,*

LES REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT DESIGNES PAR LE PREFET :

- Le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Sanary-sur-Mer *ou son représentant,*
- Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse *ou son représentant,*
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation *ou son représentant,*
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale *ou son représentant,*
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var *ou ses représentants,*

LES ELUS DE LA COMMUNE DESIGNES PAR LE MAIRE :

- Mme Valérie BOURON – 1ère Adjointe au Maire,
- M. Jean-Pierre CHOREL – 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Franck BERTONCINI – 6^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Alain GAUTHIER - Conseiller Municipal,

LES CHEFS DE SERVICE OU RESPONSABLES LOCAUX :

- **M. Thierry ARLANDIS** - Chef de Service, Responsable de la Police Municipale et Coordonnateur du CLSPD,
- **M. Patrick CAGNA** - Directeur des services techniques,
- **Mme Danièle FUSS** - Directrice du CCAS,
- **Mme Lucie MARCHERAS- CANE** - Bandol Jeunes,
- **Mme Sandie VACCARO** - Directrice des affaires juridiques,
- **Mme Sandrine LOUVEL - MORETTI** - Directrice Education - Jeunesse et sports,
- **M. Jean-Vincent LADISLAS** - Maître de Port,
- **M. François LANZI** - Responsable de la brigade environnement,
- **M. Anthony FOURNIER** - Responsable Prévention et accessibilité,
- **M. David AMICO** - Lieutenant et Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bandol,
- **M. Michel MONCLAR** - Président du CCFF de Bandol,
- **Adjudante Isabelle CANO** - Commandant de brigade - Gendarmerie de Bandol - BPDJ (Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile)

Peuvent être invités, sans limite, toutes les personnes qui, par leur qualité morale, juridique, ou particulière peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur la commune.

Ainsi que les représentants d'associations ou organismes (*préalablement informés par courrier du présent arrêté*) oeuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Conformément à l'article D2211-2 du CGCT, le Président du CLSPD peut associer aux travaux de ce conseil, en tant que de besoin, les maires des communes voisines ainsi que d'autres, quand bien même celles-ci sont situées dans un autre département.

ARTICLE 3° : Le CLSPD ainsi constitué se réunira en séance plénière afin de définir ses missions en conformité au décret précité.

ARTICLE 4° : COPIE DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Procureur de la République de Toulon,
- M. Le Président du Conseil Général du Var,
- Aux membres du CLSPD.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon 5, rue Racine – BP 40501 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 AOUT 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité



Réf. : TA.